

Monsieur Le Président de l'Eurométropole de Metz
Monsieur François GROSDIDIER
Maison de la Métropole de Metz
1 place du Parlement de Metz
CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1

Objet : 4^{ème} modification du PLU de la commune
de MONTIGNY-LES-METZ
Réf. dossier : 2022_MODIF-01_EA
Contact : Emmanuel AMI (03 57 88 33 07 /
eami@scotam.fr)

Metz, le 17 mars 2022

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte du SCoTAM a reçu, en date du 3 février 2022, la notification du projet de 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montigny-lès-Metz. Les modifications apportées visent à faire évoluer les OAP du PLU (secteurs Sud-Blory et de l'anciennes chocolaterie) ainsi que le règlement du PLU dans ses parties écrites et graphiques.

Le Syndicat mixte du SCoTAM souligne la volonté de l'Eurométropole de réduire la surface de la zone AU du secteur Sud-Blory, dans un objectif de sobriété foncière, de protection des abords du patrimoine de la commune (vestiges du château de la Horgne) et de prise en compte du périmètre du PGRI autour de la Seille. Les densités résidentielles, la consommation foncière et la production de logement prévues sur ce secteur demeurent compatibles avec les objectifs du DOO du SCoTAM en la matière.

Les OAP du secteur Sud-Blory pourraient davantage détailler la manière dont les flux de circulation et les divers aménagements seront organisés au centre de la zone, où se croisent :

- Les voiries de desserte principale et secondaire,
- Les liaisons douces principale et secondaire,
- Les espaces verts et paysager à aménager,
- Les aménagements destinés à la gestion des eaux pluviales,
- Les espaces publics.

Des plans de coupe pourront utilement être ajoutés à ces OAP afin de développer l'imbrication de ces aménagements.

Les autres modifications apportées au PLU n'appellent pas de remarques particulières de la part du Syndicat mixte.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Le Maire
Julien FREYBURGER
Mairie de Maizières-lès-Metz
CS 30240 Grand-rue
57282 Maizières-lès-Metz Cedex

Objet : 1^{ère} modification simplifiée du PLU de la
commune de MAIZIERES-LES-METZ
Réf. dossier : 2022_MODIF-S02_EA
Contact : Emmanuel AMI (03 57 88 33 07 /
eam@scotam.fr)

Metz, le 06/05/2022

Monsieur le Maire,

Le Syndicat mixte du SCoTAM a reçu, en date du 26 avril 2022, la notification du projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maizières-lès-Metz.

S'agissant de la modification du PLU :

Les évolutions apportées au PLU visent à corriger des erreurs matérielles concernant une partie de la délimitation de la zone « Gare/ZIL Nord » (1AU et 2AU).

Les modifications opérées n'entraînent pas de changements fondamentaux dans le projet de la commune et n'appellent pas de remarques particulières de la part du Syndicat mixte.

S'agissant du PLU en vigueur :

Il convient de rappeler que le Syndicat mixte avait émis plusieurs demandes et recommandations lors de l'arrêt du PLU de Maizières-lès-Metz en mars 2021. Le Syndicat mixte avait rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes formulées dans la délibération du 12 mai 2021.

Les demandes ci-dessous n'ont pas été prises en compte dans le PLU approuvé le 1er octobre 2021 :

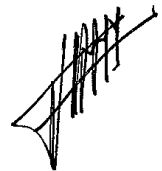
- Identifier, dans le PADD, les principaux points de vue à préserver et à valoriser, en tenant compte de la covisibilité avec les Côtes de Moselle,
- Matérialiser, dans le PADD, l'espace agricole majeur en vue d'assurer la pérennité de ces espaces à long terme,
- Compléter le rapport de présentation du PLU, avec les éléments justifiant l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AUe pour l'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif (OAP 6), en dehors de l'enveloppe urbaine,
- Certains projets n'étant pas suffisamment avancés pour établir des orientations spécifiques dans le projet de PLU, demande que les OAP sollicitent l'approfondissement de l'insertion urbaine, paysagère et environnementale des opérations par les porteurs de projet, afin de faciliter la conception de projets adaptés spécifiquement aux sites d'accueil,
- Envisager, dans le rapport de présentation du PLU, le développement de la multimodalité et d'un meilleur partage de l'espace public sur la RD 953 (voie de la Liberté).

Il conviendra par la suite de procéder à leur intégration lors de prochaines évolutions du PLU de la commune.

En complément, le Syndicat mixte informe la commune que le PADD disponible en ligne sur le site du Géoportail de l'urbanisme comprend un certain nombre de cartes de synthèse n'apparaissant pas dans leur ensemble.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM